

Ident-No: RENPASTE SV 36

Version 6
Date de révision 14.08.2007

Date d'impression 22.08.2007

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial : RENPASTE SV 36

Utilisation : Résine pour systèmes d'outillage

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA
Everslaan 45
3078 Everberg / Belgium

Téléphone : +41619661599
Téléfax : +41619661589
Téléphone en cas d'urgence : +41 61 966 40 00 (in France ORFILA : +33(0)145425959)

Pour toutes questions de Sécurité, Hygiène et Environnement relatives à ce document ou son contenu, veuillez contacter:
E-Mail: global_product_ehs_admat@huntsman.com

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Résine époxyde Bisphénol A contenant un diluant réactif
préparation

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	25068-38-6	Xi, N	R36/38 R43 R51/53	45.00 - 60.00
résine époxydique à base de bisphénol F	9003-36-5	Xi, N	R36/38 R43 R51/53	10.00 - 20.00
ether diglycidyle du 1,6- hexanediol No.-CE: 240-260-4	16096-31-4	Xi	R36/38 R43 R52/53	5.00 - 10.00

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Irritant pour les yeux et la peau.
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre.
Appeler immédiatement un médecin.

Ident-No: RENPASTE SV 36

Version 6

Date d'impression 22.08.2007

Date de révision 14.08.2007

- Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir.
Boire immédiatement beaucoup d'eau (si possible une suspension de charbon actif).
Appeler un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée.
Poudre sèche.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Mousse.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Eau abondante en jet.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
Oxydes de carbone.
- Equipements spéciaux pour la protection des intervenants : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Assurer une ventilation adéquate.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Stockage

Ident-No: RENPASTE SV 36

Version 6

Date d'impression 22.08.2007

Date de révision 14.08.2007

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à des températures comprises entre 2 et 40°C.

Classe de danger de stockage Huntsman Advanced Materials : Classe de stockage 10, Liquide nocif pour l'ambience

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
------------	---------	------------------------	-------------	------

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Filtre de type AX-P2 (vapeurs organiques, particules)
- Protection des yeux : lunettes de protection chimique
- Protection des mains : Matériaux pour gants pour utilisation à long terme (BTT>480 min):
Caoutchouc butyle
Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)
Matériaux pour gants pour utilisation à court terme/projection (10 min<BTT<480 min):
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc néoprénique
Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés.
La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté.
Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants.
Des informations supplémentaires peuvent être trouvées p. ex. sous www.gisbau.de
- Protection de la peau et du corps : vêtements de protection à manches longues
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Mesures de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ident-No: RENPASTE SV 36Version 6
Date de révision 14.08.2007

Date d'impression 22.08.2007

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	:	pâte
Couleur	:	blanc
Décomposition thermique	:	> 200 °C
Point d'éclair	:	> 100 °C Méthode: évalué
Densité	:	0.58 g/cm ³ à 25 °C
Solubilité dans l'eau	:	à 20 °C Note: pratiquement insoluble
Miscibilité avec l'eau	:	non miscible à 20 °C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter	:	Note: Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique.
Matières à éviter	:	Des acides forts et des bases fortes. Des oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	:	Oxydes de carbone. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 rat Dose: > 5,000 mg/kg
Irritation des yeux	:	irritant lapin
Irritation de la peau	:	irritant lapin dermique
Sensibilisation	:	A un effet sensibilisant. cochon d'Inde dermique
Information supplémentaire	:	Les résines époxy avec un poids moléculaire moyen de moins de 700 peuvent provoquer une sensibilisation.

Ident-No: RENPASTE SV 36

Version 6
Date de révision 14.08.2007

Date d'impression 22.08.2007

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Données pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodegradable.

Effets écotoxicologiques

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire : Eviter la pénétration dans le sous-sol.
Eviter que le produit arrive dans les égouts.
Ne pas contaminer l'eau superficielle.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit : Code d'élimination de déchet: 070208
Doit être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Réglementation : Déchets: Décret 77-974 du 19/08/1977 (JO du 28/08/1977): non concerné, Déchets: Arrêté du 04/01/1985 (JO du 16/02/1985): concerné, Décret 94-609 du 13/07/1994 (JO du 21/07/1994): concerné

Conteneur : Les récipients vides peuvent être jetés à la décharge après nettoyage si les règlements locaux sont respectés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR:

No ONU: 3082
Classe: 9
Code de classement: M6
Groupe d'emballage: III
No. de risque: 90
Étiquettes ADR/RID: 9
Désignation officielle de transport: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
contient: BISPHENOL A EPOXY RESIN

RID:

No ONU: 3082
Classe: 9
Groupe d'emballage: III
No. de risque: 90
Étiquettes ADR/RID: 9
Désignation officielle de transport: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
contient: BISPHENOL A EPOXY RESIN

Ident-No: RENPASTE SV 36

Version 6
Date de révision 14.08.2007

Date d'impression 22.08.2007

Transport maritime

IMDG:

No ONU: 3082
 Classe: 9
 Groupe d'emballage: III
 Etiquettes ADR/RID: 9
 No MFAG:
 No EMS: F-A S-F
 Désignation officielle de transport: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
 contient: (BISPHENOL A EPOXY RESIN)

Transport aérien

IATA-DGR:

UN/ID No.: UN 3082
 Classe: 9
 Groupe d'emballage: III
 Instructions de conditionnement (avion cargo): 914
 Qté. max./emb.: 450.00 L
 (999.00 = Sans limite)
 Instructions de conditionnement (avion de ligne): 914
 Qté. max./emb.: 450.00 L
 (999.00 = Sans limite)
 Etiquettes ADR/RID: 9
 Désignation officielle de transport: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
 contient: (BISPHENOL A EPOXY RESIN)

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Étiquetage selon la Directive-CE

Étiquetage requis

Symbole(s): : Xi Irritant
 N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque : R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ident-No: RENPASTE SV 36

Version 6

Date d'impression 22.08.2007

Date de révision 14.08.2007

Phrase(s) de sécurité : S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.
S37/39 Porter des gants appropriés et une protection pour les yeux/le visage.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement.
Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Etiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Contient des composés époxydiques. Voir les informations transmises par le fabricant.

Les composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette. : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)

résine époxydique à base de bisphénol F

ether diglycidyle du 1,6-hexanediol

No.-CE: 240-260-4

Législation nationale

REG_FRANCE : - Maladies professionnelles. Tableaux publiés dans bulletin n° 87-4 bis du j.o, Code SS article L461-1 à 8:51, - Travaux interdits, Articles R 234-9 et 10 (femmes): non concerné, Articles R 234-16 et 20 et 21 (-16 ans): non concerné, Articles R 234-16 et 20 et 21 (-18 ans): non concerné, Arrêté du 19/02/1985 (travail temporaire): non concerné, Surveillance médicale spéciale: Arrêté du 11/07/1977 et Circlaire n° 10 du 29/04/1980: non concerné, Installations classées loi n° 76-663 du 19/07/1976: concerné, Décret du 07/07/1992

Etat actuel de notification

: EINECS oui
: TSCA oui
: DSL non
: AICS non
: KECI (KR) oui
: JEX (JP) non

Ident-No: RENPASTE SV 36Version 6
Date de révision 14.08.2007

Date d'impression 22.08.2007

16. AUTRES INFORMATIONS**Liste de Phrases de risque (Section 2)**

R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Respectez les usages, teneurs, conditions et précautions d'emploi mentionnés dans les documents techniques et de sécurité établis par Huntsman Advanced Materials. Ces recommandations, fondées sur nos connaissances à ce jour, ont été déterminées en fonction des caractéristiques du produit et, le cas échéant, des applications pour lesquelles il est préconisé. Sur ces bases, et selon les bonnes pratiques professionnelles, tenez compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs concernant votre activité tels que les conditions de mise en oeuvre du produit (par ex. temps, température de polymérisation...), la nature des mélanges, ainsi que l'usage raisonnablement prévisible de votre produit. La responsabilité de Huntsman Advanced Materials ne saurait être mise en cause en cas d'incidents consécutifs à l'emploi de l'un de ses produits à des fins ou dans des conditions non préconisées dans les documents de sécurité fournis par elle, ni en cas de non-respect des règles et précautions à observer dans l'exercice de votre profession. Cette fiche peut faire référence à des textes réglementaires. Elle ne saurait pour autant comporter une énumération exhaustive des textes promulgués à la date de la rédaction et ne dispense en aucun cas l'utilisateur de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.